

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- : -
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017
A 19 HEURES 00
- : -
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le lundi 13 novembre 2017 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire ;
M. Jean-Paul HOURNON,
Mme Johanne MASCLET,
M. Didier CARREZ,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Patrick ALLARD,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE
M. Freddy DELVAL,

Adjoints ;

M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
Mme Joselyne GEMZA
M. Jean-Luc JOUVENEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Jean-Pierre STOBIECKI,
Mme Josyane BRIDOUX, *jusqu'à son départ à 22h07 après le vote du point VI/11*
Mme Véronique LEGRAND,
M. Victor GUERIN,
M. Vincent CAMPISANO,
M. Daniel POULAIN

Conseillers municipaux.

Etaient absents, Mme Fatima LESPAGNOL (procuration à M. Henri JARUGA du
excusés 13 novembre 2017), M. Dimitri WIDIEZ (procuration à M. Didier CARREZ
représentés : du 13 novembre 2017), Mme Lise WIDIEZ (procuration à
M. Jean-Luc JOUVENEZ du 13 novembre 2017), Mme Elise SALPETRA
(procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 13 novembre 2017),
Mme Josyane BRIDOUX à compter de son départ à 22h07 après le vote du
point VI/11 (procuration à M. Daniel POULAIN du 13 novembre 2017),
Conseillers municipaux.

Etaient absents M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI,
excusés et non Mme Lucie DEBLANGY, **Conseillers municipaux.**
représentés :

Etait absent non -
excusé et non
représenté

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Johanne MASCLLET a été nommé secrétaire de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

EMET un avis favorable **sur la proposition de retenir à 22,50€** (vingt-deux euros et cinquante cents), le montant unitaire des vacations versées au Trésor public, pour la surveillance par la Police nationale, des opérations funéraires prévues de manière exhaustive par les articles L.2213-4 et R.2213-45 du Code général des collectivités territoriales ;

PRECISE que le produit des vacations sera versé par la Commune au Trésor public et qu'ils seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal ;

PRECISE que ce montant unitaire des vacations sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

2) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

RAPPELLE que la délibération n° 180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 09 mai 2014, modifiée, est rédigée ainsi:

« Le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal : 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires ou de défendre la ville dans toutes les actions intentées contre elle, et ce pour toute affaire mettant en cause la responsabilité de la ville, d'un de ses élus ou agents, ceci devant les juridictions civiles et administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; » ;

DECIDE qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de continuité du service de préciser « les cas » dans lesquels Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu le remplaçant en cas d'empêchement sont autorisés à ester en justice ;

DECIDE que doivent être entendus comme relevant de ladite délégation les cas suivants :

- En défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire (tant civiles que pénales), y compris en appel et en cassation (notamment devant le Tribunal administratif, la Cour administrative d'appel, la Conseil d'Etat et devant le Tribunal d'instance, de Grande instance, la Cour d'appel et la Cour de cassation), notamment les contentieux de l'annulation, de plein contentieux, de pleine juridiction pour les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de grande voirie, pour les contentieux relatifs à l'engagement de la responsabilité de la personne morale de droit public, et d'une manière générale pour tous les contentieux susceptibles d'être exercés contre elle,
- En demande devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire (tant civiles que pénales), y compris en appel et en cassation (notamment devant le Tribunal administratif, la Cour administrative d'appel, la Conseil d'Etat et devant le Tribunal d'instance, de Grande instance, la Cour d'appel et la Cour de cassation), notamment les contentieux de l'annulation, de plein contentieux, de pleine juridiction pour les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de grande voirie et d'une manière générale pour tous, pour les contentieux civils et pénaux qu'une collectivité territoriale est susceptible d'introduire,
- Dans tous les cas où la Commune serait amenée à se constituer partie civile devant la juridiction pénale, et ce sans limite ;

Et **PRECISE** que la délégation s'étend également à toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, autant en demande qu'en défense ;

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéas 1 et 3 « *Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...]* Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. » ;

DIT, qu'outre les précisions apportées à propos des cas concernés par le 16° de la délibération du Conseil municipal susvisée relative à la délégation générale du Conseil municipal au Maire, ladite délégation reste en tout point inchangée.

II/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

3) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE d'intégrer la somme de 135,25 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ;

PRECISE que la reprise des 135,25 € correspondant au reliquat des fonds disponibles résultant de la dissolution de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de Lallaing/ Sin-le-Noble sera constatée lors de la prochaine décision modificative du budget communal 2017.

4) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°1 dont le vote est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Propositions
022	Dépenses imprévues	-10 960,42
65	Autres charges de gestion courante	11 095,67
Total dépenses de fonctionnement		135,25
002	Résultat de fonctionnement reporté	135,25
Total recettes de fonctionnement		135,25
Total section de fonctionnement		0

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente décision modificative.

5) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

ADMET en non-valeur les titres de recettes repris dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence	Redevable	Montant	Motif de la présentation
2007	T-1534	D'HELFT J.	9 910,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-657	LEMETTRE V.	183,15 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-820	VINCHANT C.	418,80 €	Surendettement et décision effacement de dette

2015	T-110	GOUILLART A.	38,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-1142	DELVAL A.	4,07 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-1142	DELVAL A.	148,91 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-157	LEMETTRE V.	266,70 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-501	WATZLAWIK F.	13,32 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-1280	DERAMBURE M.	112,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
Total			11 095,67 €	

PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

6) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

PREND ACTE de la création d'un fonds de concours communautaire pour les piscines municipales et de la participation financière que la CAD au financement d'un poste de maître-nageur sauveteur dédié à l'apprentissage de la natation par les scolaires du 1^{er} degré ;

PREND ACTE du versement à la Commune de Sin-le-Noble par la CAD pour l'année 2016/2017 s'élèvera à **40 000€**, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes et formalités s'attachant à l'exécution de cette décision ;

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

7) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques, commerce et artisanat ;

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

III/ URBANISME, FONCIER

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

8) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Maisons & Cités Soginorpa de vendre un logement lui appartenant sis 24, rue d'Axat à Sin-le-Noble et cadastré section BA n°148 pour une surface de 394 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

IV/ CULTURE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

9) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un tarif spécifique d'inscription des participants aux activités de l'association auprès de l'Ecole de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart » d'un montant de **10 euros annuels** (participation symbolique aux coûts de fonctionnement de l'équipement) ;

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, modifiée, consentant une délégation générale au Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du Maire ;

PRECISE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70 ;

DECIDE que l'occupation du local par l'association se fera à titre gracieux ;

PRECISE que l'occupation du local par l'association sera matérialisée par une convention d'occupation d'une dépendance du domaine public définissant les modalités du partenariat et **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe ;

RAPPELLE que ces modalités auront vocation à s'appliquer, dans le respect du principe d'égalité, à toute association qui aurait vocation à solliciter la mise en œuvre d'un partenariat similaire.

V/ POLITIQUE DE LA VILLE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIEZ CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS :

10) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE DE RECONDUIRE les missions de l'assistant socio-éducatif à temps complet, contractuel, chargé de coordonner le dispositif de réussite éducative, rémunéré sur la base de l'indice brut 510 (majoré 439), augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

DECIDE DE RECONDUIRE les missions de l'assistant socio-éducatif, en qualité de référent famille à temps complet, contractuel, rémunéré sur la base de l'indice brut 389 (majoré 356), augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

RAPPELLE que le Centre communal d'action sociale (CCAS) étant porteur juridique du dispositif de réussite éducative (DRE), le Conseil d'administration de l'Etablissement public délibèrera dans les mêmes termes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches qui seraient rendues nécessaires par la présente.

VI/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

11) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de créer une nouvelle Direction dénommée : Direction de la Tranquillité Publique à compter du 1^{er} décembre 2017.

Départ de Mme Josyane BRIDOUX à 22h07 après le vote du point VI/11, procuration à M. Daniel POULAIN

12) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste d'attaché territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

13) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

AUTORISE la mise en œuvre d'une procédure de recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A, selon les dispositions de l'article 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de responsable du service urbanisme, patrimoine et foncier ;

AUTORISE Monsieur le maire à valider un engagement dans le cadre d'un contrat et **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée *«Lorsqu'une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article 2 propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée »* ;

DIT que les missions et les activités principales inhérentes confiées au responsable du service urbanisme, patrimoine et foncier sont définies comme suit :

- Accompagner et superviser l'activité du service (management de 2 agents),
- Instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol et procéder à la vérification et au contrôle de conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité,
- Contribuer à la mise en place d'une politique foncière à long terme,
- Etablir la programmation immobilière et foncière et assurer sa cohérence avec la stratégie financière de la collectivité,
- Gérer le domaine privé et public de la collectivité ;

DIT que le niveau de rémunération, au moment du recrutement, sera défini par rapport à celui d'un attaché territorial au 3^{ème} échelon (indice brut 483 - indice majoré 418), auquel s'ajouteront les primes et indemnités attribuées aux fonctionnaires titulaires de ce grade et **PRECISE** que s'il est fait usage par l'autorité territoriale de la faculté qui lui est offerte d'engager l'agent sur la reconduction d'un contrat à durée indéterminée précédent, le niveau de rémunération pourra être réévalué, à l'appui de l'évaluation annuelle, dans la limite de la rémunération d'un attaché territorial au 11^{ème} échelon (indice brut 810 - indice majoré 664) ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

14) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture au public de la piscine municipale comme suit :

- fermeture les mardis à partir de 18h,
- fermeture les samedis après-midi ;

DECIDE de créer 2 postes d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à temps non complet de 30h, au 1^{er} décembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

15) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

16) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

17) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de créer quatre (4) postes d'adjoints techniques à temps non complet à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

DECIDE de créer un (1) poste d'adjoint administratif à temps non complet à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

VII/ VIE DES QUARTIERS – CENTRES SOCIAUX

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR DIDIEZ CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS :

18) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

APPROUVE la poursuite des actions existantes :

- Les ateliers inter-cantine,
- L'accueil périscolaire matin et soir moins de 6 ans,
- 5 places 3/4ans au multi accueil,

- Logiciel et ½ poste de secrétariat au multi accueil,
- ALSH moins de 6 ans Perret et Anne Frank,
- Les ateliers parents enfants
- Le RAM,
- Le poste de coordination,
- La formation BAFA/BAFD ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature du Contrat Enfance Jeunesse et de solliciter à ce titre la prestation service enfance jeunesse auprès de la CAF du Nord.

APPROUVE l'intégration d'une nouvelle action :
-séjours jeunesse ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de celle-ci au Contrat Enfance Jeunesse et de solliciter à ce titre la prestation service enfance jeunesse auprès de la CAF du Nord ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF du Nord pour les différentes actions précitées pour une durée de 4 ans, avec un terme au 31 décembre 2020.

19) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

APPROUVE la demande auprès de la CAF du Nord de bénéficier de la Prestation de Service Aide Spécifique Rythmes Educatifs pour les ALSH Périscolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à la Prestation de Service Aide spécifique rythmes éducatifs pour les ALSH Périscolaire, dont notamment signer la convention y afférent.

20) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

RAPPELLE que la tarification à l'heure est la suivante :

Quotient Familial	TYPE D'ACCUEIL									
	Mercredi	Samedi	Vacances février	Vacances printemps	Vacances d'été	Vacances de Toussaint	Noel	Pause méridienne	Périscolaire	Séjours Accessoires
0-369 €	0,06	0,06	0,07	0,07	0,2	0,07	0,07	0,07	0,25	0,25
de 370 à 499 €	0,08	0,08	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1	0,45	0,45
de 500 à 700 € inclus	0,11	0,11	0,13	0,13	0,4	0,13	0,13	0,13	0,6	0,6
SUP. à 700 €	0,15	0,15	0,17	0,17	0,5	0,17	0,17	0,17	1,7	0,65
Repas compris précisez par période "oui ou non"	non	non	non	non	oui	non	non	oui	non	oui

RAPPELLE que la tarification des activités enfance/jeunesse est la suivante conformément à la décision directe n°460.58/2017 du 29 août 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 07 septembre 2017 :

TARIF ACTIVITES ENFANCE / JEUNESSE ÉTÉ		
CARTE D'ADHESION	INDIVIDUELLE	8,15
	FAMILLE	12,80
FORFAIT VACANCES ETE PAR SEMAINE ½ JOURNEE	QF < 369	4,05
	370 < QF < 499	6,10
	500 < QF < 700	8,15
	QF > 700	10,20
FORFAIT VACANCES ETE PAR SEMAINE JOURNEE SANS RESTAURATION	QF < 369	8,15
	370 < QF < 499	12,20
	500 < QF < 700	16,30
	QF > 700	20,35
FORFAIT VACANCES ETE PAR SEMAINE JOURNEE AVEC RESTAURATION	QF < 369	15,25
	370 < QF < 499	20,35
	500 < QF < 700	25,45
	QF > 700	28,55
SEJOURS ACCESSOIRES TARIF PAR NUITEE	QF < 369	6,50
	370 < QF < 499	7,75
	500 < QF < 700	9,00
	QF > 700	9,45
TARIFS ACTIVITES ENFANCE / JEUNESSE		
CARTE D'ADHESION	INDIVIDUELLE	8,15
	FAMILLE	12,80
FORFAIT INTER VACANCES 1/2 JOURNEE	QF < 369	2,55
	370 < QF < 499	3,40
	500 < QF < 700	4,70
	QF > 700	6,40
FORFAIT INTER VACANCES JOURNEE	QF < 369	3,85
	370 < QF < 499	5,15
	500 < QF < 700	7,05
	QF > 700	9,60
FORFAIT PAR SEMAINE PETITES VACANCES 1/2 JOURNEE	QF < 369	1,05
	370 < QF < 499	1,55
	500 < QF < 700	2,00
	QF > 700	2,60
FORFAIT PAR SEMAINE PETITES VACANCES JOURNEE	QF < 369	2,15
	370 < QF < 499	3,05
	500 < QF < 700	3,95
	QF > 700	5,20
SEJOURS ACCESSOIRES TARIF PAR NUITEE	QF < 369	6.50
	370 < QF < 499	7.75
	500 < QF < 700	9,00
	QF > 700	9.45
REPAS	QF < 369	1,09
	370 < QF < 499	1,85
	500 < QF < 700	2,27
	QF > 700	2,42
GARDERIE	QF < 369	0,25
	370 < QF < 499	0,45
	500 < QF < 700	0,60
	QF > 700	1,70

PRECISE que le tarif repas et garderie est commun au pôle scolaire et aux centres sociaux ;

APPROUVE la demande à la Prestation de Service LEA auprès de la CAF du Nord ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes afférents pour assurer la mise en œuvre du dispositif LEA et notamment à signer convention LEA pour une durée de quatre ans, avec un terme au 31 décembre 2021.

21) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

VALIDE le principe de l'implantation de deux points numériques CAF dans les centres sociaux Anne Frank et Perret/Autissier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à la date de la signature, qui vaut date de démarrage de la labellisation ;

PRECISE que ladite convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

22) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

APPROUVE la demande d'agrément «centre social» sur « l'animation globale et coordination » pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, auprès de la CAF du Nord pour le centre social Matisse ;

APPROUVE la demande d'agrément «Animation Collective Familles» pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, auprès de la CAF du Nord pour le centre social Matisse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes afférents pour l'obtention de l'agrément « centre social » et l'agrément « Animation Collective Familles » ;

SOLLICITE à ce titre l'obtention de la prestation de service « animation globale et coordination » ainsi que de la prestation de service « Animation Collective Famille » ;

RAPPELLE que l'octroi de cet agrément auprès de la CAF du Nord ouvre droit à la faculté de demander auprès de celle-ci ainsi que de tout autre financeur potentiel toute aide financière en fonctionnement pour la réalisation du projet social ;

AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser à ce titre toute demande de subvention auprès de la CAF du Nord ou de tout autre organisme financeur pour toute demande d'un montant supérieur à 500 000 euros et **RAPPELLE** que toute demande de subvention auprès de tout organisme financeur « *dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros* » relève de la compétence déléguée par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de la délibération n°180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, modifiée.

23) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

APPROUVE la demande d'agrément «centre social» sur « l'animation globale et coordination » pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, auprès de la CAF du Nord pour le centre social Matisse ;

APPROUVE la demande d'agrément «Animation Collective Familles» pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, auprès de la CAF du Nord pour le centre social Matisse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes afférents pour l'obtention de l'agrément « centre social » et l'agrément « Animation Collective Familles » ;

SOLLICITE à ce titre l'obtention de la prestation de service « animation globale et coordination » ainsi que de la prestation de service « Animation Collective Famille » ;

RAPPELLE que l'octroi de cet agrément auprès de la CAF du Nord ouvre droit à la faculté de demander auprès de celle-ci ainsi que de tout autre financeur potentiel toute aide financière en fonctionnement pour la réalisation du projet social ;

AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser à ce titre toute demande de subvention auprès de la CAF du Nord ou de tout autre organisme financeur pour toute demande d'un montant supérieur à 500 000 euros et **RAPPELLE** que toute demande de subvention auprès de tout organisme financeur « *dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros* » relève de la compétence déléguée par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de la délibération n°180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, modifiée.

24) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter, auprès de la CAF du Nord, le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement, périscolaire et extrascolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches et actes afférents à cette demande auprès de la CAF du Nord et notamment à signer la convention d'objectifs et de financement, pour une durée de 4 ans, avec un terme au 31 décembre 2021.

VIII/ AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MADAME ISABELLE TAILLEZ, ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE, LOGEMENT :

25) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter le renouvellement auprès de la CAF du Nord de la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Unique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ladite PSU pour l'accueil du jeune enfant avec la CAF du Nord, pour une durée de 4 ans, avec un terme au 31 décembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

26) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter le renouvellement auprès de la CAF du Nord de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais d'Assistants Maternels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention RAM avec la CAF du Nord pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE PREND FIN À 22h46.

AFFICHÉ ET PUBLIÉ, LE 20 NOVEMBRE 2017 EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT